



## Assemblée générale

Distr. générale  
23 mars 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application  
des dispositions de la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives  
à la conservation et à la gestion des stocks de poissons  
dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur  
qu'au-delà de zones économiques exclusives  
(stocks chevauchants) et des stocks de poissons  
grands migrants**  
New York, 24-28 mai 2010

**Rapport sur la situation financière du Fonds  
d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord  
aux fins de l'application des dispositions  
de la Convention des Nations Unies sur le droit  
de la mer du 10 décembre 1982 relatives  
à la conservation et à la gestion des stocks  
de poissons dont les déplacements s'effectuent  
tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques  
exclusives (stocks chevauchants) et des stocks  
de poissons grands migrants**

### Note du Secrétariat

1. Par sa résolution 58/14, l'Assemblée générale a décidé de créer un fonds d'assistance au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, pour aider les États parties en développement à appliquer celui-ci. Conformément à cette résolution, le Fonds est administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), en tant que bureau d'exécution, en collaboration avec l'ONU. Ses Statuts disposent que les activités du



Fonds donnent lieu à un rapport annuel et qu'en outre un rapport sur les activités du Fonds comprenant un état des contributions reçues et des versements effectués est présenté à la Conférence d'examen prévue à l'article 36 de l'Accord.

2. Conformément à cette disposition, le secrétariat de la FAO a présenté un rapport sur les activités du Fonds daté du mois de février 2010.

**Rapport sur la situation financière, au 31 décembre 2009, du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs**

Février 2010<sup>1</sup>

## **I. Introduction**

1. Dans sa résolution 58/14, adoptée en novembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (Accord sur les stocks de poissons de 1995), de créer, en vue d'aider les États parties en développement à appliquer cet instrument, un fonds d'assistance qui serait administré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Créé le 19 avril 2005, le Fonds<sup>2</sup> est administré conformément à ses Statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables.

## **II. Contributions au Fonds d'assistance**

2. L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont continué de lancer des appels à contributions en faveur du Fonds dans des instances internationales, notamment les sessions de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Comité des pêches de la FAO, ainsi que sur le site Web du Fonds<sup>3</sup>.

3. Au 31 décembre 2009, les Gouvernements du Canada, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, du Liban, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande, qui sont autant d'États parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons, avaient versé au Fonds des contributions d'un montant total de 836 153 dollars. Le tableau 1

---

<sup>1</sup> Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 22 des Statuts du Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs.

<sup>2</sup> Compte MTF/GLO/124/MUL « Accord de 1995 sur les stocks de poissons – Partie VII – Fonds d'affectation spéciale ».

<sup>3</sup> [http://www.un.org/Depts/los/convention\\_agreements/fishstocktrustfund](http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/fishstocktrustfund). Les contributions au Fonds doivent être versées sur le compte d'affectation spéciale ouvert par la FAO conformément au paragraphe 7 des Statuts du Fonds.

(voir annexe) indique le montant de leurs versements et les intérêts perçus sur ces sommes. Au 31 décembre 2009, le montant total des encaissements du Fonds s'élevait à 886 985 dollars. En 2009, les Gouvernements du Liban et de la Nouvelle-Zélande ont versé deux contributions d'un montant global de 21 500 dollars.

4. Les États, organisations intergouvernementales, institutions financières internationales, institutions nationales, organisations non gouvernementales et personnes physiques et morales souhaitant contribuer au Fonds d'assistance sont invités à verser leurs contributions sur le compte bancaire de la FAO indiqué ci-dessous :

Banque : HSBC New York  
Adresse : 452 Fifth Ave, New York, NY 10018, États-Unis d'Amérique  
N° de compte : 000156426  
Code Swift/BIC : MRMDUS33  
Code ABA/code banque : 021001088  
Projet : MTF/GLO/124/MUL

### **III. Demandes d'assistance adressées au Fonds**

5. L'Organisation des Nations Unies et la FAO ont fait largement connaître l'existence et le but du Fonds, notamment par voie électronique, à l'occasion de rencontres internationales et lors de contacts avec les organismes régionaux des pêches compétents. En 2009, 29 demandes de prise en charge de frais de déplacement ont été satisfaites. Trois autres demandes ont en revanche été rejetées faute d'avoir respecté le délai d'un mois de préavis applicable, et une personne s'est trouvée dans l'incapacité d'effectuer son déplacement alors que sa demande de prise en charge avait été acceptée. Le nombre de demandes de cet ordre a été légèrement plus élevé en 2009 qu'en 2008, où 28 demandes avaient été déposées. En outre, le Groupe d'experts s'est réuni cinq fois en 2009.

6. Le tableau 2 (voir annexe) présente le détail des dépenses engagées au 31 décembre 2009 en distinguant, conformément aux articles 14 et 21 des Statuts du Fonds, les frais administratifs des frais liés aux demandes d'assistance financière et en précisant, pour ces derniers, l'objet de l'assistance financière ainsi accordée.

7. En 2009, le Fonds a engagé des dépenses d'un montant total de 332 521 dollars, ce qui représente une augmentation de 128 % par rapport à 2008, où les dépenses s'étaient élevées à 145 695 dollars. La répartition des dépenses a été la suivante en 2009 :

a) 23,6 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions techniques et annuelles des organisations et arrangements régionaux et sous-régionaux de gestion de la pêche (Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, Commission des thons de l'océan Indien, Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est, Commission des pêches du Pacifique occidental et central (CPPOC) et deuxième réunion conjointe des organisations régionales de gestion de la pêche au thon) (al. a) de l'article 14 des Statuts du Fonds);

b) 22,4 % des dépenses ont servi à faciliter la participation aux réunions tenues par les organisations internationales (session de 2009 du Comité des pêches

de la FAO, consultations techniques de la FAO destinées à la rédaction d'un instrument relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et huitième cycle de consultations des États parties à l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons) (al. b) de l'article 14 des Statuts);

c) 13 % des dépenses ont servi à faciliter la participation à des négociations en vue de la création d'organisations ou d'arrangements régionaux ou sous-régionaux de gestion de la pêche et à un atelier destiné à aider les pays insulaires du Pacifique à préparer le cycle final des négociations relatives à l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud et à y participer plus activement (al. c) de l'article 14 des Statuts);

d) 14,4 % des dépenses ont servi à faciliter l'achèvement des travaux d'élaboration d'un plan régional relatif au requin pour les îles du Pacifique (al. d) de l'article 14 des Statuts);

e) Aucune dépense n'a été consacrée à faciliter les échanges d'informations et de données d'expérience sur l'application de l'Accord (al. e) de l'article 14 des Statuts);

f) 22,3 % des dépenses ont servi à appuyer des activités de renforcement des capacités, à travers deux ateliers régionaux destinés à aider les pays du Pacifique Sud à mieux gérer i) les données relatives au thon et ii) l'évaluation des stocks de thon et les questions liées à l'écosystème et à la capture accidentelle des thons (al. f) de l'article 14 des Statuts);

g) Aucune dépense n'a été consacrée au règlement des différends (al. g) de l'article 14 des Statuts);

h) 4,4 % des dépenses ont été consacrées à des frais administratifs liés, notamment, aux frais d'assurance obligatoire engagés par la FAO, à la rémunération des heures supplémentaires effectuées par le personnel pour traiter les demandes et établir les Protocoles d'accord et à des frais d'administration de 6 % pour certains projets.

#### **IV. Groupe d'experts**

8. En 2009, le Groupe d'experts s'est réuni cinq fois, afin d'examiner les demandes suivantes :

a) Sur le fondement de l'alinéa c) de l'article 14 des Statuts, l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique a présenté, au nom de 12 gouvernements de pays insulaires du Pacifique, une demande portant sur l'organisation, en octobre 2009, d'un atelier régional visant à préparer les négociations relatives à l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud et des positions communes sur ce sujet. Le Groupe d'experts a approuvé cette demande à l'unanimité;

b) Sur le fondement de l'alinéa d) de l'article 14 des Statuts, le Gouvernement sénégalais a présenté une demande d'assistance aux fins d'inscrire un responsable à un programme universitaire, pour un coût total de 5 830 dollars. Le Groupe d'experts a rejeté cette demande. De plus, trois de ses membres ont proposé

que l'alinéa d) de l'article 14 soit reformulé afin d'exclure clairement toute possibilité de financer des bourses individuelles à partir du Fonds;

c) Sur le fondement de l'alinéa f) de l'article 14 des Statuts, le secrétariat de la Communauté du Pacifique a présenté, au nom de 12 gouvernements de pays insulaires du Pacifique, une demande d'aide aux fins de l'organisation, à son siège, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), en avril 2010, d'un atelier régional d'une semaine consacré aux données relatives au thon. Le Groupe d'experts a approuvé cette demande à l'unanimité;

d) Sur le fondement de l'alinéa f) de l'article 14 des Statuts, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique a présenté, au nom de 12 gouvernements de pays insulaires du Pacifique, une demande d'aide aux fins de l'organisation, à son siège, à Nouméa, en juin et juillet 2010, de deux ateliers régionaux d'une semaine, à savoir un atelier d'initiation à la biologie du thon et à l'évaluation des stocks de thon et un atelier de perfectionnement en matière d'évaluation des stocks de thon et des risques écologiques. Le Groupe d'experts a approuvé cette demande à l'unanimité;

e) Sur le fondement des alinéas d) et f) de l'article 14 des Statuts, le Gouvernement mozambicain a présenté des demandes portant sur la possibilité de créer, en partenariat avec l'autorité seychelloise chargée de la pêche (Seychelles Fishing Authority), un réseau sous-régional de systèmes de surveillance des navires; sur des activités de formation, de mise en œuvre et de perfectionnement liées au système statistique intégré sur la pêche; et sur une assistance technique au développement des activités opérationnelles et de formation liées à la mise en œuvre du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée conclu en 2009 sous l'égide de la FAO. Le coût total des propositions s'élevait à 1 049 800 dollars. En attendant la présentation d'un budget détaillé, le Groupe d'experts a décidé d'accorder un financement partiel pour la deuxième de ces demandes, à concurrence d'un montant de 65 000 dollars.

9. L'atelier de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique s'est tenu en 2009, comme prévu, et les projets du Secrétariat de la Communauté du Pacifique s'achèveront en 2010. Toutes ces activités contribueront à la mise en valeur des ressources humaines dans les îles du Pacifique et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission des pêches du Pacifique occidental et central. Il est prévu que le projet relatif au Mozambique, qui contribuera au renforcement des capacités, s'achève lui aussi en 2010.

## **V. Ventilation par État partie des frais de déplacement pris en charge**

10. Le tableau 3 (voir annexe) présente la ventilation des frais de déplacement pris en charge pendant la période 2006-2009, par État partie et par type de dépense (selon les catégories définies à l'article 14 des Statuts du Fonds). Le nombre d'États parties à avoir bénéficié d'aides est resté relativement stable sur cette période. En revanche, le montant des fonds accordés a progressé de façon notable.

## **VI. Financements accordés au titre de Protocoles d'accord conclus par la FAO**

11. La FAO a conclu des Protocoles d'accord<sup>4</sup> avec l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique et devrait faire de même avec la République du Mozambique en 2010. Le tableau 4 détaille les Protocoles d'accord ainsi conclus. Les aides financières attribuées au titre de ces Protocoles font suite aux demandes d'assistance approuvées par le Groupe d'experts.

## **VII. Solde du Fonds d'assistance**

12. Au 31 décembre 2009, le solde du Fonds d'assistance s'élevait à 151 241 dollars (voir les tableaux 1 et 2). Toutefois, si l'on tient compte des frais de déplacement dont la prise en charge a déjà été décidée pour 2010 (19 000 dollars), de certains frais administratifs (6 000 dollars) et du projet lié au Mozambique (65 000 dollars), on arrive à un montant approximatif de 61 241 dollars.

## **VIII. Conclusion**

13. Toutes les demandes de prise en charge de frais de déplacement reçues au 31 décembre 2009 sont prises en compte dans le tableau 3. S'agissant des protocoles d'accord, l'ensemble des dépenses engagées et des engagements non réglés souscrits depuis la création du Fonds figurent au tableau 4. La part de l'ensemble des dépenses engagées et des engagements souscrits liées à des prises en charge de frais de déplacement entre 2006 et 2009 se chiffrait à 58,6 %, tandis que celle se rapportant aux Protocoles d'accord mis en œuvre en 2008 et 2009 représentait 38,9 %. Les 2,6 % restants correspondent aux frais administratifs engagés entre 2006 et 2009.

14. Le Fonds a été créé et est administré conformément à ses Statuts, au Règlement financier de la FAO et aux autres règles applicables. La révision des Statuts intervenue lors du septième cycle des consultations officielles des États parties à l'Accord, en 2008, a permis de rationaliser la gestion du Fonds. Toutefois, il faudrait encore apporter quelques modifications aux Statuts pour régler des problèmes qui n'avaient pas été prévus au moment de leur rédaction et pour tenir compte de cas de figure qui ne s'étaient pas encore présentés à l'époque.

---

<sup>4</sup> Un Protocole d'accord est un document qui énonce les termes de l'accord conclu entre la FAO et une organisation bénéficiaire quant à la livraison de produits précis qui contribueront à la réalisation d'objectifs spécifiques à travers la prestation de services ou la fourniture d'autres éléments. L'organisation bénéficiaire peut être une organisation gouvernementale, régionale, intergouvernementale ou paraétatique ou toute autre organisation à but non lucratif. Elle doit, dans la mesure du possible, être implantée dans le pays dans lequel les services vont être fournis ou dans lequel les éléments vont être exploités.

15. L'Organisation des Nations Unies et la FAO encouragent les États, les organisations intergouvernementales, les institutions financières internationales, les institutions nationales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales à verser des contributions volontaires au Fonds. Elles veulent s'assurer que le Fonds d'assistance continue d'être suffisamment alimenté pour que les activités d'appui à la mise en œuvre de l'Accord de 1995 sur les stocks de poissons puissent se poursuivre.

## Annexe

### Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants

**Tableau 1**  
**Recettes au 31 décembre 2009**

(En dollars des États-Unis)

<i>Donateurs</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<b>Total</b>	<i>Remarques</i>
États-Unis d'Amérique	200 000	0	0	15 000	0	0	<b>215 000</b>	Fonds reçus en juin 2004 et septembre 2007
Islande	0	50 000	0	0	0	0	<b>50 000</b>	Fonds reçus en avril 2005
Norvège	0	95 475	0	0	0	0	<b>95 475</b>	Fonds reçus en mai 2005
Canada	0	0	64 230	389 948	0	0	<b>454 178</b>	Fonds reçus en mars 2006 et mai 2007
Liban	0	0	0	0	0	2 000	<b>2 000</b>	Fonds reçus en juillet 2009
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	19 500	<b>19 500</b>	Fonds reçus en juillet 2009
<b>Montant total des contributions</b>	<b>200 000</b>	<b>145 475</b>	<b>64 230</b>	<b>404 948</b>	<b>0</b>	<b>21 500</b>	<b>836 153</b>	
Intérêts	0	8 953	14 725	21 567	4 102	1 485	<b>50 832</b>	
<b>Montant total des fonds</b>	<b>200 000</b>	<b>154 428</b>	<b>78 955</b>	<b>426 515</b>	<b>4 102</b>	<b>22 985</b>	<b>886 985</b>	

## Tableau 2 Dépenses au 31 décembre 2009<sup>a</sup>

(En dollars des États-Unis)

Article des Statuts (paragraphe) <sup>b</sup>	Catégorie de dépenses	En pourcentage				Montant total des dépenses	Montant total des dépenses et des engagements non réglés <sup>c</sup>
		2006	2007	2008	2009		
14 a)	Dépenses liées à la participation aux réunions ou autres activités d'organisations ou arrangements régionaux de gestion de la pêche	20 421 (30,5)	30 657 (52,0)	51 596 (35,4)	78 370 (23,6)	<b>181 044</b> <b>(30,0)</b>	<b>181 044</b> <b>(24,6)</b>
14 b)	Dépenses liées à la participation à des réunions organisées sur le thème de la haute mer par des organisations mondiales	45 729 (68,2)	3 862 (6,5)	59 702 (41,0)	74 488 (22,4)	<b>183 781</b> <b>(30,4)</b>	<b>183 781</b> <b>(25,0)</b>
14 c)	Négociations actuelles et futures en vue de la création d'organisations ou d'arrangements régionaux de gestion de la pêche	0 (0)	23 347 (39,6)	22 980 (15,8)	43 197 (13,0)	<b>89 523</b> <b>(14,8)</b>	<b>95 783</b> <b>(13,0)</b>
14 d)	Renforcement des capacités quant à la responsabilité de l'État du pavillon, au suivi, au contrôle et à la surveillance, à la collecte de données et à la recherche scientifique au niveau national ou régional	0 (0)	0 (0)	8 775 (6,0)	47 771 (14,4)	<b>56 546</b> <b>(9,4)</b>	<b>56 546</b> <b>(7,7)</b>
14 e)	Promotion des échanges d'informations et de données d'expérience sur la mise en œuvre de l'Accord	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
14 f)	Appui à la mise en valeur des ressources humaines, à la formation technique et à l'assistance technique aux fins de favoriser la conservation et la bonne gestion	0	0	0	74 141 (22,3)	<b>74 141</b> <b>(12,3)</b>	<b>199 420</b> <b>(27,1)</b>
14 g)	Règlement des différends	0	0	0	0	<b>0</b>	<b>0</b>
21	Frais administratifs	867 (1,3)	1 106 (1,9)	2 643 (1,8)	14 554 (4,4)	<b>19 170</b> <b>(3,2)</b>	<b>19 170</b> <b>(2,6)</b>
<b>Total (pourcentage)<sup>d</sup></b>		<b>67 017</b> <b>(100)</b>	<b>58 972</b> <b>(100)</b>	<b>145 695</b> <b>(100)</b>	<b>332 521</b> <b>(100)</b>	<b>604 205</b> <b>(100)</b>	<b>735 744</b> <b>(100)</b>

<sup>a</sup> Certains montants pourront être ultérieurement révisés. Il n'y a pas eu de dépenses en 2004 et 2005.

<sup>b</sup> Il s'agit des articles pertinents (14 et 21) des Statuts.

<sup>c</sup> En comptant des engagements non réglés d'un montant de 131 539 dollars pour deux ateliers du Secrétariat de la Communauté du Pacifique organisés en 2010 (125 279 dollars) et pour un atelier de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique organisé en 2009 (6 260 dollars).

<sup>d</sup> Les chiffres ayant été arrondis, le montant total de certains pourcentages peut ne pas être égal à 100 %.

**Tableau 3**  
**Prise en charge de frais de déplacement au 31 décembre 2009 (par État partie)**

(En dollars des États-Unis)

Année	Pays/Territoire	Article 14 <sup>a</sup>				Total
		a)	b)	c)	d)	
2006	Afrique du Sud	2 868				2 868
	Fiji		3 967			3 967
	Guinée		6 394			6 394
	Îles Marshal		4 855			4 855
	Maldives		3 063			3 063
	Maurice		6 073			6 073
	Namibie	5 580	3 520			9 100
	Nioué	8 203				8 203
	Sainte-Lucie		2 553			2 553
	Samoa		6 300			6 300
	Sénégal		3 195			3 195
	Uruguay	3 769	5 810			9 579
<b>Total pour 2006</b>		<b>20 421</b>	<b>45 729</b>			<b>66 150</b>
2007	Afrique du Sud	4 606				4 606
	Belize	1 754				1 754
	Guinée	3 849				3 849
	Îles Cook			4 665		4 665
	Îles Marshal	2 963				2 963
	Micronésie (États fédérés de)			12 058		12 058
	Nioué	6 945		6 623		13 568
	Samoa		-200			-200
	Sénégal	5 609	4 062			9 671
	Uruguay	4 932				4 932
<b>Total pour 2007</b>		<b>30 657</b>	<b>3 862</b>	<b>23 347</b>		<b>57 866</b>
2008	Îles Cook	3 027	3 027	8 735		14 790
	Îles Marshall	7 732	10 166			17 898
	Kiribati	5 966				5 966
	Maldives		4 300			4 300
	Micronésie (États fédérés de)	4 429		9 269		13 698
	Nauru	4 182	4 182			8 363
	Nioué			4 976		4 976
	Palaos	2 311				2 311
	Samoa	2 675	7 051			9 726
	Sénégal	12 354	4 856			17 211
Seychelles		7 504		4 756	12 260	

Année	Pays/Territoire	Article 14 <sup>a</sup>				Total
		a)	b)	c)	d)	
	Tonga	2 906	11 130			14 036
	Uruguay	6 013	7 486		4 019	17 518
	<b>Total pour 2008</b>	<b>51 596</b>	<b>59 702</b>	<b>22 980</b>	<b>8 775</b>	<b>143 053</b>
2009	Guinée		4 544			4 544
	Îles Cook		5 288			5 288
	Îles Marshall	6 449				6 449
	Kiribati		14 885	5 726		20 612
	Micronésie (États fédérés de)	44				44
	Mozambique		4 218			4 218
	Namibie		3 242			3 242
	Nioué	3 804				3 804
	Samoa	3 968	5 375			9 343
	Sénégal	13 334	19 603			32 937
	Seychelles	3 583	11 879			15 462
	Tonga	12 523	5 454	5 397		23 374
	Tuvalu	16 451				16 451
	Uruguay	18 213				18 213
	<b>Total pour 2009</b>	<b>78 370</b>	<b>74 488</b>	<b>11 123</b>		<b>163 981</b>
	<b>Total des frais de déplacement 2006-2009</b>	<b>181 044</b>	<b>183 781</b>	<b>57 449</b>	<b>8 775</b>	<b>431 049</b> <b>58,6 %</b>
	<b>Protocoles d'accord<sup>b</sup> 2008-2009 (voir tableau 4)</b>					<b>285 525</b> <b>38,8 %</b>
	<b>Frais administratifs 2006-2009 (voir tableau 2)</b>					<b>19 170</b> <b>2,6 %</b>
	<b>Total des dépenses et des engagements non réglés (voir tableau 2)</b>					<b>735 744</b> <b>100,0 %</b>

<sup>a</sup> Les différentes catégories de dépenses évoquées se réfèrent aux alinéas pertinents de l'article 14 des Statuts.

<sup>b</sup> Y compris les engagements non réglés à la fin 2009 (131 539 dollars).

## Tableau 4 Dépenses engagées et engagements non réglés au titre des Protocoles d'accord

(En dollars des États-Unis)

Protocole d'accord	Article des Statuts	Dépenses	Engagements	Total
		2009 <sup>a</sup>	2010	
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique – Élaboration d'un plan régional d'action en vue de la conservation et de la gestion du requin dans les îles du Pacifique <sup>b</sup>	14 d)	47 771		<b>47 771</b>
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique – Atelier sur le projet d'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud : sensibilisation aux rôles et aux responsabilités – capacités et participation des membres de l'Agence	14 c)	32 074		<b>32 074</b>
Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique – Engagement non réglé au titre de l'atelier sur le projet d'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud	14 c)		6 260	<b>6 260</b>
Secrétariat de la Communauté du Pacifique <sup>c</sup> – Atelier de formation : troisième atelier de gestion des données relatives au thon	14 f)	24 205		<b>24 205</b>
Secrétariat de la Communauté du Pacifique <sup>c</sup> – Atelier de formation : stocks de thon et évaluation du risque écologique	14 f)	49 936		<b>49 936</b>
Secrétariat de la Communauté du Pacifique – Ateliers sur les données relatives aux stocks de thon (avril 2010) : obligations en matière de signalement à la Commission des pêches du Pacifique occidental et central – évaluation des stocks régionaux	14 f)		45 758	<b>45 758</b>
Secrétariat de la Communauté du Pacifique – Ateliers sur l'évaluation des stocks de thon et l'écosystème et la capture accidentelle des thons (juin-juillet 2010) : interprétation et exploitation de l'information	14 f)		79 521	<b>79 521</b>
<b>Total</b>		<b>153 986</b>	<b>125 279</b>	<b>285 525</b>

<sup>a</sup> Certains engagements financiers liés aux Protocoles d'accord ont été pris en 2008, mais n'ont donné lieu à des dépenses qu'en 2009. C'est pour cette raison qu'aucune dépense n'a été engagée en 2008.

<sup>b</sup> Un rapport a été établi en 2008 sur le plan relatif au requin que l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique a élaboré en coopération avec d'autres organisations régionales regroupant des pays insulaires du Pacifique. Ce plan a été mis en œuvre en 2009, comme prévu, et peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.ffa.int./sharks>.

<sup>c</sup> Y compris les engagements non réglés à la fin 2009 (131 539 dollars).